



unesco

Diversité
des expressions culturelles

16 IGC

DCE/23/16.IGC/Décisions
Paris, le 16 février 2023
Original : français / anglais

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Seizième session
Siège de l'UNESCO, Salle I
7 – 10 février 2023**

DÉCISIONS

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Décision 16.IGC 1

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/1,*
2. *Adopte l'ordre du jour de la session, tel qu'amendé ci-dessous :*
 - Séance d'ouverture*
 1. *Adoption de l'ordre du jour*
 2. *Approbation de la liste des observateurs*
 3. *Adoption du compte-rendu détaillé de la quinzième session du Comité*
 4. *Rapport du Secrétariat sur ses activités et la mise en œuvre des décisions du Comité (2022)*
 5. *Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux et propositions visant à rationaliser leurs cycles de soumission*
 6. *Rapport sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle et de sa stratégie de collecte de fonds (2022)*
 7. *Projets recommandés du treizième appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle*
 8. *Rapport sur la consultation des réseaux de l'UNESCO en vue d'améliorer les consultations avec les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives*
 9. *Propositions visant à améliorer l'engagement des organisations et institutions culturelles à promouvoir l'accès à une diversité d'expressions culturelles*
 10. *Collaboration avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et propositions pour l'organisation du quatrième Forum*
 11. *Rapport du Comité sur ses activités et décisions (2022-2023)*
 12. *Date de la dix-septième session du Comité*
 13. *Élection des membres du Bureau de la dix-septième session du Comité*
 14. *Questions diverses*
 - Séance de clôture*

Point 2 de l'ordre du jour : Approbation de la liste des observateurs**Décision 16.IGC 2**

Le Comité,

1. Ayant examiné la liste des observateurs dans le Document DCE/23/16.IGC/INF.2,
2. Approuve la liste des observateurs tout en reconnaissant les profondes préoccupations soulevées par un membre du Comité concernant la participation de la Fondation Calouste Gulbenkian en sa qualité d'Observateur à la présente seizième session et demande au Secrétariat de fournir des informations détaillées sur la Fondation susmentionnée avant sa considération à la dix-septième session du Comité en 2024 ;
3. Demande en outre au Secrétariat d'envoyer la liste provisoire des observateurs aux membres du Comité au moins deux semaines avant l'ouverture de la session.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du compte-rendu détaillé de la quinzième session du Comité**Décision 16.IGC 3**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/3 et son annexe,
2. Adopte le compte-rendu détaillé de sa quinzième session figurant dans le document susmentionné, tel qu'amendé.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur ses activités et la mise en œuvre des décisions du Comité (2022)**Décision 16.IGC 4**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/4 et son annexe,
2. Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités en 2022 ;
3. Salue les efforts entrepris par le Secrétariat pour assurer la bonne gouvernance de la Convention, renforcer ses programmes de coopération et d'assistance internationales, améliorer la gestion et le partage des connaissances, et développer des initiatives de communication et de sensibilisation ;
4. Prend note en outre qu'un soutien et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer le suivi et l'évaluation des programmes mis en œuvre dans le cadre de la Convention afin de pérenniser leurs résultats et impacts ;
5. Remercie les États membres et les autres entités qui ont soutenu la mise en œuvre de la Convention par le biais de diverses modalités de financement, qu'il s'agisse de fonds-en-dépôt, de contributions volontaires ou de contributions au Fonds international pour la diversité culturelle ;
6. Encourage les Parties à verser des contributions supplémentaires, en particulier pour soutenir la mise en œuvre des priorités stratégiques suivantes : le traitement préférentiel, la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, la condition de l'artiste, et les deux priorités globales de l'UNESCO – l'Afrique et l'égalité

des genres – ainsi que ses deux groupes prioritaires – les petits États insulaires en développement et la jeunesse – dans les industries culturelles et créatives ;

7. Invite les Parties à renforcer les ressources humaines du Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de la Convention à travers la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel, notamment dans les domaines de la production et la gestion des connaissances, de la communication, de la mobilisation de ressources et du suivi et de l'évaluation de projets ;
8. Invite en outre le Secrétariat et les Parties à accorder une attention particulière aux dispositions de la Déclaration de MONDIACULT 2022 afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention ;
9. Demande au Secrétariat de lui présenter, à sa dix-septième session, un rapport sur les activités entreprises en 2023, tenant compte des débats qui se sont déroulés à la présente session.

Point 5 de l'ordre du jour : Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux et propositions visant à rationaliser leurs cycles de soumission

Décision 16.IGC 5

Le Comité,

1. Avant examiné le document DCE/23/16.IGC/5 et son annexe,
2. Rappelant les Résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a, 6.CP 9, 7.CP 11 et 8.CP 9 de la Conférence des Parties et ses Décisions 8.IGC 7a, 8.IGC 7b, 9.IGC 10, 10.IGC 9, 11.IGC 8, 12.IGC 7, 12.IGC 13, 13.IGC 6, 14.IGC 6, et 15.IGC 5,
3. Rappelant en outre le paragraphe 4 des Directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention sur le « Partage de l'information et transparence », qui rappelle aux Parties de veiller à ce que les rapports soient rédigés dans un langage conforme à la Charte des Nations Unies et la Convention de 2005 en vue d'encourager le dialogue et le respect mutuel entre les Parties,
4. Prend note des résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention, soumis par les Parties en 2022, présentés en annexe du présent document et félicite les Parties qui ont soumis leur rapport dans les délais ;
5. Demande au Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, les rapports périodiques quadriennaux examinés par le Comité à cette session, ainsi que ses commentaires ;
6. Invite les Parties dont les rapports sont attendus en 2023 à les soumettre au Secrétariat au plus tard le 30 juin 2023, si possible dans les deux langues de travail du Comité, ainsi que dans d'autres langues, en utilisant le formulaire électronique dédié, et encourage les Parties dont les rapports étaient attendus en 2022 et qui n'ont pas encore été soumis à le faire à la même date ;
7. Se félicite du soutien concret offert aux petits États insulaires en développement dans l'élaboration de leurs rapports périodiques quadriennaux dans le cadre du Fonds international pour la diversité culturelle et par le biais de programmes soutenus par des contributions volontaires en 2022, encourage en outre les États bénéficiaires de ce soutien à rendre compte de leur expérience et de l'utilité de l'assistance reçue et demande en outre au Secrétariat de poursuivre ce soutien en 2023 ;
8. Prend note en outre des deux propositions concernant la rationalisation du cycle des rapports périodiques en vue d'assurer un suivi efficace et durable de la Convention et la rationalisation des délais de présentation des rapports, et demande également au Secrétariat de transmettre à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour

approbation, la proposition recommandée suivante : Option 2 « Date unique de soumission au niveau mondial », gardant à l'esprit l'importance et la nécessité de la préparation et du renforcement des capacités au niveau régional ;

9. Encourage également les Parties à fournir des contributions volontaires pour étendre le programme de renforcement des capacités du Secrétariat en matière de suivi participatif des politiques et pour la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des connaissances de la Convention, en particulier de sa Plateforme de suivi des politiques.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle et de sa stratégie de collecte de fonds (2022)

Décision 16.IGC 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/6 et ses annexes ainsi que les documents DCE/23/16.IGC/INF.6 et DCE/23/16.IGC/INF.6 Add.,
2. Prend note du rapport financier du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2022 figurant dans le document DCE/23/16.IGC/INF.6 ainsi que pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 figurant dans le document DCE/23/16.IGC/INF.6 Add. ;
3. Exprime sa sincère gratitude à toutes les Parties qui ont contribué sur une base volontaire au FIDC, en particulier les Parties qui ont accru le niveau de leurs contributions volontaires ou qui ont fait des contributions pour la première fois, et remercie les entités privées qui ont fait un don au FIDC, en menant les actions de sensibilisation du FIDC auprès du secteur privé ;
4. Prend note avec satisfaction des efforts de collecte de fonds déployés par le Secrétariat et les diverses parties prenantes du FIDC, qui ont abouti à l'augmentation prometteuse du nombre de donateurs contribuant au FIDC ;
5. Rappelle l'engagement des Parties à verser des contributions volontaires sur une base régulière au FIDC pour la mise en œuvre de la Convention, conformément à son article 18.7, et encourage toutes les Parties à le soutenir sur une base régulière en versant une contribution annuelle égale ou supérieure à 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO ;
6. Demande à la Directrice générale de lancer en 2023 un nouvel appel à contribution volontaire auprès de toutes les Parties à la Convention, en mentionnant le montant correspondant à 1 % de la contribution totale de chaque État membre au budget ordinaire de l'UNESCO ;
7. Demande en outre au Secrétariat de communiquer le montant des contributions volontaires pour 2023 à titre indicatif aux Parties qui ont besoin d'informations budgétaires anticipées afin de demander une allocation budgétaire pour la contribution volontaire du FIDC dans le cadre de leur budget d'État 2024 ;
8. Invite toutes les Parties à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de communication et de collecte de fonds du FIDC (2021-2023) en proposant des particuliers fortunés ou des entreprises privées qui pourraient être intéressés par un partenariat avec l'UNESCO pour le FIDC ;
9. Demande également au Secrétariat d'apporter les ajustements nécessaires aux modalités de mise en œuvre de la stratégie de communication et de collecte de fonds du FIDC (2021-2023), notamment en ce qui concerne la mobilisation de fonds auprès du secteur privé et des particuliers fortunés, de renforcer le suivi et l'évaluation des

projets financés et de favoriser l'apprentissage entre pairs parmi les parties prenantes du FIDC ;

10. *Demande au Secrétariat de lui soumettre, lors de sa dix-septième session, un rapport narratif et financier pour le FIDC couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023, ainsi qu'un projet de budget prévisionnel pour 2024-2025, en tenant compte de la nécessité de financer la troisième évaluation externe du FIDC, y compris l'évaluation des résultats de la stratégie de communication et de collecte de fonds du FIDC (2021-2023), de renforcer le suivi et l'évaluation des projets financés par le FIDC, et de fournir un soutien personnalisé en matière de formation et d'assistance technique aux petits États insulaires en développement et autres pays prioritaires tels que les Pays les moins avancés.*

Point 7 de l'ordre du jour : Projets recommandés du treizième appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle

Décision 16.IGC 7

Le Comité,

1. *Avant examiné le document DCE/23/16.IGC/7 et ses annexes,*
2. *Regrette le manque de financement nécessaire pour couvrir tous les projets qui pourraient être potentiellement retenus ;*
3. *Prend note des efforts du Secrétariat pour renforcer les capacités des différentes parties prenantes impliquées dans la préparation et la présélection des demandes de financement, ainsi que de la nécessité de renforcer le suivi et l'évaluation des projets financés et les activités de mise en réseau ;*
4. *Remercie les Commissions nationales pour l'UNESCO qui ont finalisé le processus de présélection et encourage toutes les Commissions nationales pour l'UNESCO concernées à s'engager dans le processus de présélection à l'avenir ;*
5. *Remercie en outre toutes les Parties qui ont versé des contributions volontaires au Fonds international pour la diversité culturelle en 2022, ce qui apporte un soutien accru au financement des projets, et encourage en outre toutes les Parties à soutenir le FIDC par le biais d'une contribution annuelle égale ou supérieure à 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO ;*
6. *Exprime son appréciation au Groupe d'experts pour son important travail, prend note en outre des commentaires de son évaluation concernant les projets recommandés pour un financement par le FIDC, et demande au Secrétariat de mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts dans la mesure du possible et dans la limite des ressources disponibles ;*
7. *Décide que les onze projets d'un montant de 897 213 dollars des États-Unis présentés dans l'annexe I et joints à la présente décision recevront un soutien financier du FIDC ;*
8. *Décide en outre de lancer le quatorzième appel à demandes de financement en 2023 ;*
9. *Demande en outre au Secrétariat de prendre en compte les échanges qui ont eu lieu lors de cette session concernant le besoin de renforcement des capacités et l'importance d'une répartition géographique équitable dans la sélection des projets.*

Annexe à la Décision 16.IGC 7

Projets approuvés par le Comité dans le cadre du treizième cycle de financement

| Points | Pays bénéficiaire | Titre du projet ¹ | Numéro du projet | Nom du demandeur | Profil du demandeur | Montant demandé (en dollars des États-Unis) | Montant recommandé (en dollars des États-Unis) | Décision du Comité (en dollars des États-Unis) |
|--------|-------------------|---|------------------|---|---------------------|---|--|--|
| 35 | Argentine | ORIGEN : Amplifier la voix des cinéastes autochtones | 2022-9968 | Institut national des affaires autochtones (Instituto Nacional de Asuntos Indígenas - INAI) | Partie | 98 950 | 83 118 | 83 118 |
| 33,5 | Barbade | Cartographie des industries culturelles de la Barbade et relance de la politique culturelle : Renforcement des capacités et de la participation | 2022-9970 | Division de la culture, bureau du Premier ministre | Partie | 89 250 | 74 970 | 74 970 |
| 33 | Égypte | Laboratoire de la culture pour le développement | 2022-9769 | Alwan wa Awtar (ألوان وأوتار) | ONG | 99 981 | 83 984 | 83 984 |
| 32 | Nigeria | Autonomisation des jeunes, intégration de la dimension de genre et entrepreneuriat des arts oraux yoruba pour le développement durable dans le sud-ouest du Nigeria | 2022-10302 | Université d'État d'Osun, Osogbo | Partie | 86 997 | 73 077 | 73 077 |
| 31 | Botswana | Le marché culturel | 2022-9546 | Impact Fund (Impact Fund Limited) | ONG | 99 180 | 83 311 | 83 311 |
| 31 | Colombie | <i>A mano alzada</i> : Cartographie et promotion du potentiel de la bande dessinée colombienne dans les industries culturelles et créatives | 2022-9811 | Société Entreviñetas (Corporación Entreviñetas) | ONG | 97 635 | 82 013 | 82 013 |

1. Titre du projet dans la demande de financement.

| | | | | | | | | |
|-------------------------------|---------------|---|------------|--|--------|-----------|---------|----------------|
| 30,5 | Côte d'Ivoire | Impala - Renforcer le secteur du film documentaire dans 11 pays africains par la distribution, l'incubation de projets et l'accès au financement | 2022-10034 | Africadoc - Côte d'Ivoire | ONG | 99 505 | 83 584 | 83 584 |
| 30,5 | Chili | Création de réseaux associatifs et coopération entre les agents culturels du territoire intercommunal de Ciudad Sur | 2022-9813 | Association de municipalités Ciudad Sur | Partie | 99 884 | 83 903 | 83 903 |
| 30,5 | Tunisie | Autonomisation et organisation des travailleurs indépendants dans les domaines de l'art et de la culture en Tunisie | 2022-10286 | Prod'lt | ONG | 99 047 | 83 199 | 83 199 |
| 30,5 | Pakistan | Permettre aux agences statistiques nationales & provinciales au Pakistan d'améliorer les instruments existants de collecte de données afin de saisir des données significatives sur les commerces culturels & créatifs pour les exercices politiques en cours et futurs dans le domaine | 2022-9599 | Université nationale Beaconhouse - BNU | ONG | 99 400 | 83 496 | 83 496 |
| 30 | Ghana | Révision de la politique culturelle actuelle du Ghana datant de 2004 | 2022-9821 | Ministère du Tourisme, des Arts et de la Culture | Partie | 98 283 | 82 558 | 82 558 |
| TOTAL | | | | | | 1 068 112 | 897 213 | 897 213 |
| MONTANT TOTAL APPROUVÉ | | | | | | | | 897 213 |

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport sur la consultation des réseaux de l'UNESCO en vue d'améliorer les consultations avec les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives

Décision 16.IGC 8

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/8 et le document d'information DCE/23/16.IGC/INF.8,
2. Rappelant ses Décisions 15.IGC 9 et 14.IGC 16 ainsi que la Résolution 8.CP 13 de la Conférence des Parties,
3. Prend note des résultats des consultations menées auprès des réseaux de l'UNESCO et des propositions visant à améliorer les consultations du Comité auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives dans le cadre des mécanismes existants ;
4. Réaffirme l'importance d'entreprendre des consultations régulières avec des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives afin de leur permettre de jouer un rôle en tant qu'acteur clé des industries culturelles et créatives et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
5. Décide de choisir l'Option 1 afin de consulter les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives et demande au Secrétariat d'organiser une session d'échange en ligne, à sa dix-septième session, avec des représentants de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sur la thématique du renforcement de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique ;
6. Demande en outre au Secrétariat de transmettre à la neuvième session de la Conférence des Parties le résultat des consultations réalisées en 2021 et 2022 et ses décisions prises à cet égard.

Point 9 de l'ordre du jour : Propositions visant à améliorer l'engagement des organisations et institutions culturelles à promouvoir l'accès à une diversité d'expressions culturelles

Décision 16.IGC 9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/9 et ses annexes,
2. Rappelant ses Décisions 15.IGC 10 et 15.IGC 12, ainsi que la Résolution 8.CP 13 de la Conférence des Parties,
3. Reconnaissant l'importance d'associer les organisations et institutions culturelles à la mise en œuvre de la Convention, conformément à ses articles 7, 12 et 15,
4. Prend note des échanges fructueux qui se sont tenus en ligne au cours de cette session avec des représentants des organisations et institutions culturelles ;
5. Prend note en outre des trois propositions présentées par le Secrétariat dans ce document et se prononce en faveur de la première proposition ;
6. Demande au Secrétariat de soumettre un rapport à la neuvième session de la Conférence des Parties, accompagné des implications financières et administratives

en vue de la mise en œuvre de cette option, pour approbation finale par la Conférence des Parties ;

- 7. Demande en outre au Secrétariat de transmettre à la neuvième session de la Conférence des Parties les résultats des réflexions réalisées en 2021, 2022 et 2023 ainsi que la décision prise en vue d'encourager les efforts particuliers engagés par les organisations et institutions culturelles œuvrant à fournir un accès aux diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que du monde entier.*

Point 10 de l'ordre du jour : Collaboration avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et propositions pour l'organisation du quatrième Forum

Décision 16.IGC 10

Le Comité,

- 1. Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/10 et ses annexes,*
- 2. Rappelant ses Décisions 1.IGC 5c, 1.EXT.IGC 5, 5.IGC 4, 8.IGC 7a, 9.IGC 9, 10.IGC 6, 11.IGC 6, 11.IGC 10, 13.IGC 10, 14.IGC 15 et 15.IGC 11 ainsi que les Résolutions de la Conférence des Parties 2.CP 7, 4.CP 13, 6.CP 12, 7.CP 14 et 8.CP 13,*
- 3. Réitère son attachement au rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, conformément à l'article 11 de la Convention, dans la mesure où la société civile fournit l'expertise nécessaire à la garantie de la mise en œuvre de la Convention d'une manière inclusive, efficace et basée sur les droits humains ;*
- 4. Regrette la non-tenue de la session d'échange en ligne avec les organisations de la société civile et demande au Secrétariat de l'organiser à une date ultérieure ;*
- 5. Demande en outre au Secrétariat de consulter les acteurs de la société civile afin de s'assurer de leur participation continue aux travaux des organes directeurs de la Convention ;*
- 6. Remercie le Secrétariat pour les démarches entreprises visant à optimiser le processus d'admission des organisations de la société civile aux réunions des organes directeurs et demande également au Secrétariat de poursuivre l'optimisation du processus d'admission, en conformité avec les Directives opérationnelles relatives à l'article 11 « Rôle et participation de la société civile » ;*
- 7. Prend note avec satisfaction du lancement de l'appel ouvert à contributions écrites des organisations de la société civile en 2022 et du résumé analytique des contributions reçues, et remercie en outre les organisations ayant participé à ce processus ;*
- 8. Prend note du faible taux de contributions écrites ayant été reçues de la part d'organisations basées en Amérique latine et des Caraïbes ainsi que dans la région des Etats arabes, et demande au Secrétariat de prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, dû en partie aux barrières linguistiques ;*
- 9. Prend note en outre des propositions préliminaires pour l'organisation de la quatrième édition du Forum des organisations de la société civile (2023) suite aux consultations menées ;*
- 10. Demande en outre au Secrétariat de lancer un appel à volontaires auprès des organisations de la société civile ayant demandé à participer aux réunions des organes directeurs et l'invite à travailler en étroite coopération avec celles qui répondront à l'appel à volontaires afin de préparer et organiser la quatrième édition du Forum des organisations de la société civile.*

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Comité sur ses activités et décisions (2022-2023)

Décision 16.IGC 11

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/11 Rev. et son annexe,
2. Rappelant sa Décision 15.IGC 12,
3. Adopte le rapport sur ses activités et décisions pour la période 2022-2023 ;
4. Soumet le rapport à la neuvième session de la Conférence des Parties.

Point 12 de l'ordre du jour : Date de la dix-septième session du Comité

Décision 16.IGC 12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/12,
2. Décide de convoquer sa dix-septième session au Siège de l'UNESCO à Paris du 27 février au 1er mars 2024.

Point 13 de l'ordre du jour : Élection des membres du Bureau de la dix-septième session du Comité

Décision 16.IGC 13

Le Comité,

1. Élit S.E. M. Mounir Anastas, Ambassadeur et Délégué permanent de l'Etat de Palestine auprès de l'UNESCO en tant que Président du Comité ;
2. Élit M. Marko Krstic (Serbie) en tant que Rapporteur du Comité ;
3. Élit le Burundi, la Jamaïque, la Norvège et le Viet Nam en tant que Vice-présidents du Comité.

Point 14 de l'ordre du jour : Questions diverses

Décision 16.IGC 14

Le Comité,

1. Rappelant les articles 1 et 12 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,
2. Prenant en considération les débats de la présente session sur les documents DCE/23/16.IGC/4, DCE/23/16.IGC/6 et DCE/23/16.IGC/9,
3. Prend note de la proposition orale de créer des prix au nom de la « Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », qui seraient décernés dans le cadre d'un partenariat avec un festival international ou régional, tel qu'un festival de cinéma ou une manifestation culturelle et artistique dans le domaine de la musique, du théâtre, de la danse, du livre, etc. afin de sensibiliser à la nécessité de protéger et de promouvoir la diversité culturelle et de renforcer la visibilité de la Convention ;

4. Demande au Secrétariat de réfléchir aux implications financières et administratives de la mise en œuvre potentielle de la proposition susmentionnée, en tenant compte des délibérations tenues lors de cette session, et de faire rapport à la Conférence des Parties lors de sa neuvième session en 2023, dans le cadre de la Décision 16.IGC 9.